

AFFAIRE N° 42. - Construction d'un dispensaire, type 4 pièces, à
Domenjod - Financement de l'opération.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans sa séance du 29 MAI dernier, le Conseil Municipal m'avait autorisé à passer un marché de gré à gré avec l'ENTREPRISE CANADAS pour la construction d'un dispensaire, type 4 pièces, à Domenjod.

Le coût de l'opération, y compris les honoraires d'architecte, s'élevaient à 4 937 100 (QUATRE MILLIONS NEUF CENT TRENTE SEPT MILLE CENTS) Frs et la répartition des dépenses s'établissait comme suit :

- Subvention du Ministère des Affaires Sociales	1 195 150 Frs
- Subvention de la CAISSE GENERALE de SECURITE SOCIALE	1 216 000 Frs
- Subvention de la M. U. F. A	250 000 Frs
- Subvention du FIDOM local	525 000 Frs
- Participation communale	1 750 950 Frs
	<u>4 937 100 Frs</u>

La CAISSE GENERALE de SECURITE SOCIALE ayant augmenté sa subvention de 40 000 (QUARANTE MILLE) Frs CPA, la répartition des dépenses s'établit de nouveau ainsi :

- Subvention du MINISTERE des AFFAIRES SOCIALES	1 195 150 Frs
- Subvention de la CAISSE GENERALE de SECURITE SOCIALE	1 256 000 Frs
- Subvention de la M. U. F. A	250 000 Frs
- Subvention du FIDOM Local	525 000 Frs
- Participation communale	1 710 950 Frs
	<u>4 937 100 Frs</u>

La participation communale est donc ramenée de 1 750 950 Frs à 1 710 950 Frs CPA qui sera prévue au Budget Supplémentaire de 1969 au Chapitre 903, Article 2302-42.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

In
Saint-Denis, le 18 septembre 1969,
Soussigné
le Secrétaire Général
Signé : H. BOUVERA
pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières et P. O.
Signé : M. C. ALARCON